



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**
**Direction départementale déléguée
de la Gironde**
Service hébergement-logement

**Arrêté modificatif n° 2 portant agrément des
organismes pour l'exercice de l'activité de
domiciliation dans le département de la Gironde.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), en particulier les articles 34 et 46,

Vu les articles L.264-1 à L. 264-10, les articles D.264-1 à D264-3, article R.264-4, articles D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale – missions départementales – à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et à M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint,

ARRÊTE

L'arrêté du 11 janvier 2018 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément n°2018-02 est modifié comme suit :

- **Association ADAV** (agrément n°2018-02) :

- 3 rue de l'Église 33210 TOULENNE

- 91 rue de la République – 33400 TALENCE
- 179 Avenue George Pompidou – 33500 LIBOURNE ;

L'association est agréée pour procéder à la domiciliation d'un public spécifique : gens du voyage et itinérants.

ARTICLE 2 :

L'agrément n°2018-04 est modifié comme suit :

– **Association ARPEJE** (agrément n° 2018-04) :

- *Service APRRES : 223 cours Gallieni – 33 0000 BORDEAUX*
- *Solidarité jeunesse : 13, impasse Saint Jean – 33 000 BORDEAUX*

pour les personnes accueillies dans les structures gérées par cette association.

ARTICLE 3 :

L'agrément n°2018-11 est modifié comme suit :

- **Association Laïque PRADO** (agrément n° 2018-11) :

- *CHRS : 173 rue de Gravelotte – 33800 Bordeaux*
- *Service de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif – 28 rue Judaique – 33000 BORDEAUX ;*

pour les personnes accueillies dans les structures gérées par cette association.

ARTICLE 4 :

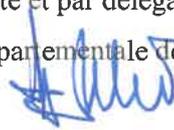
Les articles 2 à 7 de l'arrêté du 11 janvier 2018 restent inchangés.

ARTICLE 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale déléguée,



Danielle DUFOURG